

LA MONTAGNE
Société Anonyme au capital de 609 796,07 euros
45 Rue du Clos Four - 63100 CLERMONT FERRAND

856 200 159 RCS CLERMONT-FERRAND

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le 17 décembre 2025, à 11 heures, au siège social de la société LA MONTAGNE sis 45 rue du Clos Four à CLERMONT-FERRAND (63100).

Les Administrateurs de la société LA MONTAGNE se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents les Administrateurs suivants :

- M. Alain VEDRINE, Administrateur, Président du Conseil d'Administration,
- Mme Soizic BOUJU, Administratrice, Directrice Générale,
- Mme Catherine HALBERSTADT, Administratrice,
- Mme Françoise ROUDIER, Administratrice,
- la HOLDING MONTAGNE CENTRE FRANCE, Administratrice, représentée par M. Nicolas MERINDOL,
- Mme Anne MOULIN, Administratrice, qui assiste à la séance du Conseil en visioconférence,
- M. Jean-Dominique SENARD, Administrateur, qui assiste à la séance du Conseil en visioconférence,
- M. Nicolas GUERIN, Administrateur salarié, qui assiste à la séance du Conseil en visioconférence.

Sont également présents :

- M. Francis GAUNAND, Directeur général délégué
- Les représentants du Conseil Economique et Social :
 - o Mme Gaelle TARRY, ayant reçu pouvoir de Mme Christine RWODO
 - o Mme Isabelle BANY,
 - o Mme Laurence COUPERIER,
 - o M. Mickael PION,
- la SAS WOLFF ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, représentée par M. Grégory WOLFF,
- LVA AUDIT, Commissaire aux Comptes, représentée par Mme Sylvie MINGUET,
- Mme Karine BARTHONNET, Assistante de Direction de LA MONTAGNE,
- Mme Claire MARTIN, Directrice Juridique du Groupe,

M. Alain VEDRINE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.
Mme Claire MARTIN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle en outre qu'en vertu de l'article L 225-37 du Code de commerce, les Administrateurs et toute personne participant aux travaux du Conseil sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

Le bureau constate que le Conseil, réunit le quorum requis, et qu'ainsi il est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur les points à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR



- 1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du 16.04.25 et du 05.09.25**
- 2. Comptes de résultats du Groupe et de LA MONTAGNE atterrissage au 31.12.25**
- 3. Budget prévisionnel du Groupe et de LA MONTAGNE pour 2026**
- 4. Informations sur la gouvernance**
- 5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**
- 6. Questions diverses**

Le Conseil se prononce sur chaque point à l'ordre du jour de la manière suivante :

INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

CESSATION DES MANDATS DE DIRECTRICE GENERALE ET D'ADMINISTRATEUR DE MADAME SOIZIC BOUJU

Le Président porte à la connaissance des membres du Conseil le départ de Madame Soizic BOUJU qui quitte ses fonctions de Directrice générale et Administratrice de la société LA MONTAGNE à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prend acte :

- (i) de la cessation du mandat de Directrice générale de Madame Soizic BOUJU à compter de ce jour minuit ;
- (ii) de la cessation du mandat d'Administrateur de Madame Soizic BOUJU et de son non-remplacement, le minimum statutaire restant atteint.

Cette décision est adoptée à l'unanimité (moins une voix)

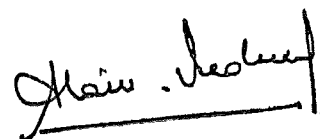
DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Le Président rappelle aux administrateurs que comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Directeur général. La candidature de Monsieur Francis Gaunand, actuellement Directeur général délégué, est évoquée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- (i) décide de désigner Monsieur Francis Gaunand en qualité de Directeur général à compter de ce jour minuit ;
- (ii) décide de conférer à Monsieur Francis Gaunand les pouvoirs fixés par la loi et les statuts, notamment son article 20, paragraphe 2, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve ;
- (iii) décide que Monsieur Francis Gaunand percevra une rémunération spécifique pour l'exercice de son mandat de Directeur général dans le cadre de son contrat de travail qui le lie à la Société ;
- (iv) constate que comme conséquence de sa désignation en qualité de Directeur général, Monsieur Francis Gaunand démissionne de sa fonction de Directeur général délégué à compter de ce jour minuit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité



Alain VEDRINE, Président du Conseil d'Administration.